

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUINEHEUX - Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, Mme DEGAS, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. MALTAVERNE, M. LARDEUX, M. POCHE

Etai(ent) excusé(es) :

Etai(ent) absent(s) : M. PINEAU, Mme GENTILHOMME, Mme TROMEUR

Secrétaire de séance : M.LARDEUX

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du dernier conseil municipal

- ▶ Approbation du PV du dernier conseil municipal
- ▶ Désignation d'un secrétaire de séance
- ▶ Tarifs concessions cimetièrre 2025
- ▶ Indemnités de gardiennage 2025
- ▶ Demande de DETR 2025 pour la restauration de la façade Salle Louis Garnier
- ▶ Devis pour la restauration du mur de l'église
- ▶ Demande de DETR 2025 pour la restauration du mur de l'église
- ▶ Règlement location de la salle Louis Garnier
- ▶ Contrat fournisseur d'énergie

- ▶ Questions diverses

Points ajoutés à l'ordre du jour en début de séance :

Le PV du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D2024-055 : TARIFS 2025 CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des concessions cimetièrre pour 2025 comme suit :

	<u>Pour 15 ans</u>	<u>Pour 30 ans</u>
Concession « traditionnelle »	80 €	160 €
Cavurne 0.60 m * 0.60 m	50 €	100 €
Dispersion de cendres jardin du souvenir	45 €	

D2024-056 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les indemnités de gardiennage, au titre de l'année 2025, comme suit :

- **230 €** pour le gardiennage de la salle de loisirs, versés à Madame SIMON Cécile, domiciliée 1705 route de la Rue - La Goupillerie à Saint Quentin les Anges
- **175 €** pour le gardiennage de l'église, versés à Monsieur et Madame JOURDAN David et Nathalie, domiciliés 1 rue de Mortiercrolles à Saint Quentin-les-Anges

Cette indemnité sera versée au mois de novembre.

2024-057 : RESTAURATION DE LA FAÇADE SALLE LOUIS GARNIER DEMANDE DE DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux pour la restauration de la façade de la Salle Louis Garnier s'élève à **18 508.52 € H.T. (22 210.22 € TTC)**

Il est proposé de faire une demande de subventions, dans le cadre de ce projet, auprès de différentes instances publiques et autres organismes, mais rappelle toutefois que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxes de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de restauration de la façade de la Salle Louis Garnier,,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une demande de subvention au titre de la DETR 2025.

ARRETE le plan de financement provisoire comme suit :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Travaux	18 508.52 €	DETR 2025 (30 %)	5 552.55 €
		Part maître d'ouvrage (70%)	12 955.96 €
TOTAL	18 508.52 €	TOTAL	18 508.52 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les demandes de subventions auxquelles peut prétendre la commune au titre de ces travaux et **d'ETABLIR** tous les plans de financement provisoires

2024-058 : DEVIS RESTAURATION DU MUR DE L'EGLISE (COTÉ NORD-EST DU CHŒUR)

Concernant la restauration extérieure du mur de l'église côté nord-est du chœur, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 propositions de l'entreprise El Duchemin Freddy :

-Devis à 4 888.04 € HT (5 865.65 € TTC) en maçonnerie pierre apparente

-Devis à 3 963.54 € HT (4 756.25 € TTC) maçonnerie en parement collé sur parpaing

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE le projet de restauration du mur de l'église,

ACCEPTTE le devis n° DE00001081 de l'entreprise El Duchemin Freddy d'un montant de **4 888.04 € HT (5 865.65 € TTC)**.

**2024-059 : RESTAURATION DU MUR DE L'ÉGLISE (COTÉ NORD-EST DU CHŒUR)
DEMANDE DE DETR 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux pour la restauration du mur de l'église côté nord-est du chœur s'élève à **4 888.04 € HT (5 865.65 € TTC)**.

Il est proposé de faire une demande de subventions, dans le cadre de ce projet, auprès de différentes instances publiques et autres organismes, mais rappelle toutefois que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxes de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de restauration du mur de l'église

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une demande de subvention au titre de la DETR 2025.

ARRETE le plan de financement provisoire comme suit :

<i>DEPENSES (H.T.)</i>		<i>RECETTES</i>	
Travaux	4 888.04 €	DETR 2025 (30 %)	1 466.41 €
		Part maître d'ouvrage (70%)	3 421.63 €
TOTAL	4 888.04 €	TOTAL	4 888.04 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les demandes de subventions auxquelles peut prétendre la commune au titre de ces travaux et **d'ETABLIR** tous les plans de financement provisoires

D2024-060 : RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS GARNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer le règlement de location de la salle Louis Garnier suivant :

CONDITIONS DE LOCATION

Article 1 Il est possible de louer la salle de manière exceptionnelle pour les manifestations telles que : réunions familiales, associatives ou d'entreprises, manifestations des associations, vin d'honneur.

Article 2 La location de la salle Louis Garnier comprend l'utilisation de la salle, des tables et des chaises. Le tout doit être **rendu PROPRE et correctement rangé après utilisation**.

Article 3 Les clés sont remises par la **Mairie de Saint Quentin-les-Anges** : prendre rendez-vous en téléphonant au **02 43 06 19 53**.

Article 4 La **décoration** de la salle **la veille de la location**, est tolérée sous réserve que cela ne perturbe pas les répétitions et représentations de l'association Théâtre de La Douve, principal utilisateur de la salle, ni n'endommage le matériel et les décors (Il est interdit d'utiliser des punaises, agrafes et de la pâte à fixe).

Article 5 Les clés sont à remettre à la mairie de Saint Quentin-les-Anges dès la fin d'utilisation de la salle ou dans la boîte à lettre de la mairie en dehors des heures d'ouverture. L'intérieur de la salle, ainsi que ses alentours (extérieurs), doivent être rendus propres. En cas de problème majeur, un élu viendra constater les dégâts et en avertira le locataire (voir article 9).

Article 6 La commune décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes de marchandises, vêtements ou autres objets.

Article 7 La sous location est interdite, notamment une location faite à un St Quentinnois au profit d'un habitant hors commune, qui bénéficierait alors du tarif préférentiel accordé aux habitants de la commune. Si tel était le cas, une majoration ou une refacturation de 50 € serait appliquée.

TARIFS

Article 8 Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le CHAUFFAGE est **facturé d'office du 15 octobre au 15 avril**. En dehors de cette période, le chauffage pourra être mis en fonctionnement sur demande de l'utilisateur, et sera facturé.

Article 9 **Deux chèques de caution de 300 € (Etat général de la salle) et 40 € (Propreté de la salle ainsi que de ses alentours, et tri des poubelles)** vous seront demandés lors de la remise des clés. Ceux-ci vous seront restitués, après état des lieux de retour complet. En cas de problème de propreté ou de dégradations, la caution sera conservée par la commune, tant qu'un accord ne sera pas trouvé entre les 2 parties (prise en charge de la responsabilité civile du locataire). Les associations communales donneront également un chèque de caution de 40 € en janvier. Celui-ci sera valable pour toutes les manifestations organisées au cours de l'année.

REGLES DE SECURITE

Article 10 L'utilisation des bougies, pétards et autres engins explosifs sont déconseillés, dans et aux abords de la salle, sous peine d'engager votre responsabilité.

Article 11 L'occupation des établissements recevant du public est autorisée **jusqu'à 2 h du matin**. Monsieur le Maire, responsable dans sa commune du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, exige de la part des utilisateurs le respect de cette mesure.

Article 12 Il est interdit de dormir dans la salle, sous peine d'expulsion. Il est interdit de klaxonner en repartant.

Article 13 En cas de problèmes, contacter M. le Maire au 06 71 01 69 37 ou un adjoint : M. POCHE (06 73 83 43 10), M. MALTAVERNE (06 22 76 86 32), Mme DEGAS (06 73 34 06 26)

D2024-061 : CONTRAT FOURNISSEUR D'ENERGIE

Concernant la révision du contrat de fourniture d'énergie, M. le Maire informe que le contrat prenant fin le 28/02/2025 il a été procédé à une mise en concurrence des différents fournisseurs. M. le Maire présente l'offre d'ENGIE avec une proposition de tarif unique à 95.93 €/ MWh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le choix de ENGIE en tant que fournisseur d'énergie,

ACCEPTÉ la proposition du 21/11/2024 de l'entreprise ENGIE d'un montant de **95.93 €/ MWh**.

QUESTIONS DIVERSES

*Courrier d'une habitante demandant la participation de la commune à la stérilisation d'une chatte sauvage : la demande est refusée.

***Création d'une fosse de digestat au lieu dit Le Cerisier par SAS OUDON BIOGAZ**

Refus de la CDPENAF et de l'urbanisme de Château-Gontier

***Demande de devis pour un robot tondeuse**

***Une subvention de 8048.36 € est accordée au titre des amendes de police pour le plateau des Anges**

***Divers devis :**

-entretien et dépannage chaudière bois d'un montant de 547.92 €

-location d'une mini-pelle pour l'arrachage du buis et la tranchée pour faire passer la fibre à la salle de loisirs : 295 €/ journée

-sécurisation de la Douve d'un montant de 654 € + 264 € : avis positif, longueur à vérifier
-lave-linge frontal pour l'atelier : avis positif, voir si possibilité de mutualisation à 3 communes

***Référents bio-déchets et ateliers** : Fabien MALTAVERNE et Ludovic GUION

***Présentation du PAPE (projet architectural paysager et environnemental) du lotissement 5^{ème} tranche**

DATES A RETENIR :

*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 19 décembre 2024, à 20h30

*Cérémonie des vœux : dimanche 12 janvier 2025

La séance est levée à 23 h 55